

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AUTORISER UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 5 ÉTAGES POUR LES BÂTIMENTS DANS LA ZONE I-38

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 septembre 2022, le Règlement 701-61 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments dans la zone I-38;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-38 du Règlement de zonage 701 afin d'autoriser une hauteur maximale de 5 étages pour les bâtiments au lieu de 2 étages;

QUE le 22 septembre 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-61 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, <u>sur rendez-vous</u>, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 22 septembre 2022.

Me Karen Loko, greffière